

DECISION N° 2014/110

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, l'arrêté du 23 avril 2012 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche,

Vu, la décision du directeur n°2012-80 relative à la mise en œuvre des conclusions du « groupe risque mer » ;

Vu, les conclusions du groupe « risques mer » présentées au comité hygiène et sécurité des 09 septembre 2014 et l'instruction relative à la navigation maritime d'octobre 2014 ;

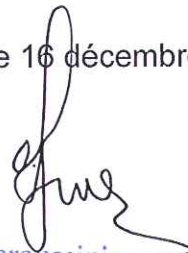
Vu, l'obtention du certificat d'aptitude au commandement de la petite pêche de Monsieur Mickaël BUANIC,

DECIDE

Article 1 : Mickaël BUANIC est habilité à être désigné « capitaine de navire » pour la zone de navigation n°1.

Article 2 : Le secrétaire général et le directeur délégué du Parc naturel marin d'Iroise sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le registre des actes administratifs de l'agence

A Brest, le 16 décembre 2014



Olivier Laroussinie
Directeur